

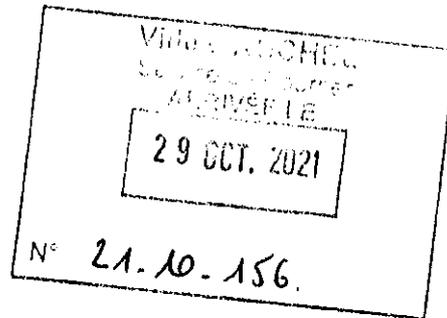
Béthune, le 27 OCT. 2021

Pierre-Emmanuel GIBSON
Président
Communauté du Béthunois

Service des Assemblées
JC/DB/CQ

Dossier suivi par Monsieur David BOULET
☎ 03 21 61 55 63

LR+AR



Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Vous trouverez, annexée à la présente, ampliation de la délibération adoptée le 20 octobre 2021, et relative :

- à l'adhésion de la commune de Servins, telle qu'elle a été adoptée par le Comité Syndical lors de sa dernière réunion,

En application de l'article L-5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous appartient de la présenter à l'approbation de votre Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la présente.

A défaut de délibération dans ce délai, votre décision sera réputée favorable.

Vous voudrez bien me transmettre un exemplaire de votre délibération revêtu du caractère exécutoire.

Je vous en remercie et vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Bien cordialement,

COMMUNAUTÉ DU BETHUNOIS
S.I.V.O.M.
62412 BETHUNE

Pierre-Emmanuel GIBSON

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 À 19 h 00

Nombre de délégués : 123

Date de la convocation et
d'affichage : 14 octobre 2021

Présents à la séance : 75

Compte-rendu de la séance :
21 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois" s'est assemblé à Béthune, Salle Olof Palme, présidé par Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en sa qualité de Président suivant convocation faite le 14 octobre 2021.

Etaient présents : Les délégués de la commune d'Allouagne : Mme GOILLART, M. LANVIN ; Le délégué de la commune d'Auchel : M. CARRE ; Les délégués de la commune de Béthune : Mme BOULART, M. GIBSON, Mme LOISEAU, MM. BARRE, ELAZOUZI, CORDONNIER, BRIGE, Mme BERROYER, MM. SCALONE, JEVTOVIC, Mme PHILIS, MM. SOLHEID, KWARTNIK, CAUET, Mme DESCAMPS ; Les délégués de la commune de Beuvry : Mme LEFEBVRE, M. FIGENWALD, Mmes VANBERGUE, WACH, MM. BEAUVOIS, BAUDET, Mme NASPINSKI, M. DELBARRE ; Les délégués de la commune de Chocques : M. MASSART, Mme TURBERT, M. BEUGIN ; Le délégué de la commune de Drouvin-le-Marais : M. GOLLIOT ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MALBRANQUE, MASSARD ; Le délégué de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ ; Les délégués de la commune de Fouquières : Mmes DUBY, WERSINGER ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, ROUSSEL, CHAPPE ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : M. CARAMIAUX, Mme SAUVAGE, MM. DESCAMPS, FONTAINE, Mmes LECOMTE, POIRET ; Le délégué de la commune d'Hesdigneul : M. LECOMTE ; Les délégués de la commune d'Hinges : MM. JOMBART, PAGIES, Mme MONVOISIN ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. SCAILLIEREZ, PRUVOST, COQUERELLE ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : Mme VEREECQUE, M. DAÏLLES, M. P. DELANNOY, Mme GOFFART ; Les délégués de la commune de Marles-les-Mines : M. BOBEK, Mme NAGORNIEWICZ, M. WATTEL ; Les délégués de la commune de Nœux-les-Mines : MM. SWITALSKI, NOREL, Mme ANTKOWIAK, M. BLONDEL ; Le délégué de la commune d'Oblinghem : M. HERNU ; Les délégués de la commune de Sailly-Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, Mme BUISINE ; Les délégués de la commune de Vaudricourt : MM. JURCZYK, DEBAILLEUL ; Les délégués de la commune

Comité Syndical du 20 octobre 2021
E

Code service : 100
PEG

**1-04 - RÉFORME STATUTAIRE – ADHÉSION DE LA
COMMUNE DE SERVINS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1988 modifié portant création du Syndicat
Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de la Communauté du Béthunois,
Vu les statuts et le pacte syndical modifiés par délibérations 1-01 et 1-02 du comité
syndical du 22 juin 2015,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 approuvant la modification des statuts
du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
Vu la délibération 1-03 du comité syndical du 30 juin 2021 portant modification des
statuts du SIVOM de la Communauté du Béthunois,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2021 adoptant les nouveaux statuts du SIVOM
de la Communauté du Béthunois,*

*Considérant que par délibération du 27 août 2021, le Conseil Municipal de la commune
de Servins a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à effet du 1^{er} janvier
2022, ainsi que le transfert des compétences suivantes :*

Bloc de compétences SOLIDARITE SANTE

- *La création, aménagement et gestion des établissements d'accueil :*
 - *Etablissements d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)*
 - *Résidences Autonomie (Foyer logements)*
- *Aide et services à domicile :*
 - *Aide au maintien à domicile*
 - *Soins Infirmiers à domicile*
 - *Portage de repas à domicile*
 - *Garde à domicile*
 - *Petits travaux de dépannage et jardinage à domicile*
 - *Accompagnement des personnes âgées à l'extérieur*
- *Prévention santé, services à la famille :*
 - *Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)*
- *Accompagnement deuil :*
 - *Crémation*
- *Restauration collective*

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le 25/10/2021

ID : 062-246200638-20211020-DCS_211020_104-DE

Bloc de compétences VIE QUOTIDIENNE

- *Espaces publics :*
 - *Signalisation routière*
 - *Déneigement des voies*
 - *Serres*

- *Enfance et jeunesse :*
 - *Accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement*

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 25/10/2021
Qualité : Président
du SIVOM de la
Communauté du

ADHESION DE LA COMMUNE DE SERVINS
AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

ETUDE D'IMPACT

Par délibération du 27 aout 2021, la Commune de Servins a fait part de son souhait de rejoindre le SIVOM de la Communauté du Béthunois

L'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit que la collectivité à l'initiative de la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et EPCI concernés.

Le décret du 12 novembre 2020 précise le contenu du document, qui doit évaluer l'ensemble des incidences financières, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'opération envisagée sur le budget de la commune et de l'EPCI concerné. Il décrit, notamment, l'impact estimé sur les dépenses de personnel et les flux financiers croisés. Lorsque la modification de périmètre envisagée emporte des transferts de personnels, le décret précise les éléments afférents aux ressources humaines que doit comporter l'étude d'impact.

De même, si des transferts de biens sont envisagés, l'étude doit proposer une clef de répartition estimative de l'état de l'actif entre les communes et l'EPCI.

Dans le cas d'espèce, aucun transfert de personnel ou d'équipement communal n'interviendra.

Par suite, l'étude d'impact propose une analyse des incidences apportées par le transfert des compétences décidées par le Conseil municipal de Servins, sur son organisation et son budget (I).
Ce transfert sera ensuite étudié quant aux incidences sur le fonctionnement et le budget du SIVOM de la Communauté du Béthunois (II).

La présente étude d'impact est soumise à l'avis du Conseil municipal de Servins qui se réunit le 15 octobre 2021 et à l'avis du Comité syndical du SIVOM qui se réunit le 20 octobre 2021.

Jusqu'à la crise sanitaire liée à la COVID-19, ces services étaient assurés par l'intermédiaire de la structure associative gestionnaire de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « Les champs dorés » située rue de la Mairie à Servins.

La MAS assurait par convention signée avec la commune, l'accueil et la fourniture des repas des écoliers de la commune de Servins, dans son lieu de restauration. Le repas était facturé 3 euros l'unité.

Avec la crise sanitaire, la MAS n'a pu continuer à accueillir les écoliers dans ses locaux. La commune a donc dû, dans l'urgence en juillet-août 2020, procéder à la location et à l'installation de bungalows aux abords de l'école, pour y installer un nouveau lieu de restauration dans l'attente de la fin de cette crise. La MAS a continué à livrer les repas qu'elle préparait pour les écoliers, afin qu'ils soient servis sur le nouveau lieu de restauration.

La situation se prolongeant du fait du contexte sanitaire, et au regard des règles sanitaires applicables à la restauration scolaire, le Conseil municipal a décidé de cesser cette collaboration et d'adopter une nouvelle organisation.

Il en est de même pour la livraison à domicile des repas aux personnes âgées qui y recouraient. La MAS réalisait ce service. La crise a obligé la commune à revoir les modalités de livraison pour maintenir, par ses propres moyens, ce service nécessaire à ses habitants les plus fragiles, d'autant plus dans ce contexte de crise difficile. Cette organisation transitoire ne pouvant être pérennisée au regard des règles sanitaires applicables à la livraison de repas à domicile, le Conseil municipal a décidé de cesser cette collaboration et d'adopter une nouvelle organisation.

Concernant les autres services concernés par le transfert, ils n'occasionnaient pas d'intervention de la commune jusqu'alors. Il s'agit donc de nouveaux services apportés à la population.

✓ *Concernant le bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE »*

S'agissant des compétences dites techniques, la commune ne disposait pas de moyens particuliers lui permettant d'intervenir dans ces domaines. Des interventions étaient mises en place ponctuellement pour remédier au besoin.

Concernant le déneigement, hors intervention du Département sur ses voiries, la commune n'assurait pas le déneigement des autres axes de circulation.

Concernant la signalisation routière, l'achat des panneaux ou des matériaux était réalisé auprès de prestataires privés, selon les besoins. Il en est de même concernant le fleurissement de la commune.

S'agissant de l'accueil de loisirs sans hébergement, la commune organisait en régie, jusqu'à l'été 2020, un centre de loisirs tous les mois de juillet. Cet accueil était géré par l'agent titulaire du poste d'adjoint territorial d'animation. Suite au départ de cet agent au 1^{er} février 2021, la commune a lancé une nouvelle procédure de recrutement, demeurée infructueuse faute de profil correspondant au besoin.

Faute de disposer en interne des compétences permettant de diriger l'accueil de loisirs sans hébergement du mois de juillet 2021, la commune a sollicité l'aide du SIVOM de la Communauté du Béthunois. A ce titre, le SIVOM a assisté la commune dans les démarches nécessaires à la préparation puis à la tenue du centre. Cette coopération ayant été fructueuse, la commune souhaite désormais recourir au SIVOM de manière pérenne.

d. Incidence organisationnelle suite au transfert

L'agent chargé de la direction de l'accueil de loisirs organisé en juillet a quitté les effectifs de la commune au 1^{er} février 2021.

Dès lors, les compétences concernées par le transfert au bénéfice du SIVOM n'étant pas exercées en régie par la commune, il n'y a pas d'incidence sur le personnel communal. Aucun agent communal ne sera donc transféré au SIVOM à ce titre.

- l'EHPAD Frédéric DEGEORGE à Béthune, proche du centre-ville, qui compte 117 résidents dont 15 chambres pour l'unité de vie Alzheimer. L'établissement dispose aussi d'une place d'accueil d'urgence, destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans, en situation d'urgence sociale.
- l'EHPAD Marie CURIE à Beuvry, qui dispose de 60 places dont 12 en unité de vie Alzheimer.

Nos établissements, tous les deux médicalisés, s'engagent à développer un accompagnement de qualité afin de répondre au mieux, aux besoins des séniors. Ils sont habilités en totalité à l'aide sociale, disposent de chambres individuelles et de chambres doubles pouvant accueillir les couples.

➤ deux Résidences autonomie :

- La résidence « Les Sorbiers », située dans le quartier du Mont-Liébaud, à proximité des services administratifs, culturels et des commerces, constituée de 10 pavillons de 6 logements de 32 m² chacun en rez-de-chaussée, avec jardin attenant.
- La résidence « Guynemer », située aux abords du centre-ville de Béthune, face au Centre des Impôts, dans le quartier du jardin public, qui comprend 60 appartements d'environ 33 m².

➤ Un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD), comprenant les services suivants assurés par plus de 100 agents, encadrés par des responsables de secteurs:

- Service de maintien à domicile (aides ménagères, portage de course, jardinage)
- Service de Soins Infirmiers à domicile (SSIAD)
- Service de portage de repas à domicile

➤ Un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) situé dans les locaux du siège permettant d'assurer une certaine confidentialité, et qui apporte un accompagnement individuel et personnalisé aux adultes :

- spécialisé en alcoologie, tabacologie et addictions sans produits,
- réalisé par une équipe de professionnels (médecin psychiatre addictologue, psychologue clinicienne, infirmière, assistante socio-éducative)

➤ Un crématorium, construit en 2000 et mis aux normes en 2017, aux caractéristiques suivantes :

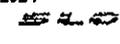
- équipé de deux fours dont un adapté au grand gabarit
- espaces d'accueil et de cérémonie repensés

Ces services sont accessibles aux habitants des communes adhérentes selon leurs besoins et leur situation.

Concernant la restauration, la cuisine centrale assure en moyenne la préparation de 5 000 repas par jour à destination de plusieurs publics : enfants des crèches, enfants des écoles maternelles et primaires, personnes âgées en établissement ou à domicile. Une fois produits, les repas sont conditionnés et livrés dans les différents offices des communes adhérentes.

A ce jour, 63 points de livraison sont desservis par les équipes du pôle restauration, disposant des moyens matériels et humains à cet effet. La totalité du processus de fabrication jusqu'à la livraison est assurée en régie.

L'équipement actuel est situé rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune. Le projet de construction d'une nouvelle unité centrale de production de repas a été décidé par délibération du Comité syndical du 10 décembre 2018. Le nouvel outil réalisé, sur une emprise foncière disponible à côté du Centre technique

Envoyé en préfecture le 25/10/2021
Reçu en préfecture le 25/10/2021
Affiché le 25/10/2021 
ID : 062-246200636-20211020-DCS_211020_104-DE

✓ *Concernant le bloc de compétences « VIE QUOTIDIENNE »*

Concernant l'intervention des services techniques, la commune se situe à 13 km du Centre technique de Verquigneul, soit 6 km plus près que les communes situées le plus à l'ouest du périmètre actuel du SIVOM. L'intégration de la commune de Servins dans l'organisation actuelle ne nécessitera pas la mobilisation de moyens supplémentaires mais uniquement l'adaptation des tournées ou itinéraires existants.

Par ailleurs, concernant ces compétences, les déplacements à ce titre, ne seront pas quotidiens mais ponctuels ou planifiés, ce qui permettra de les rationaliser.

Circonstances et conditions de remboursement

Annexe à la délibération

- ✓ Raison médicale concernant l'enfant ou le parent, sur présentation d'un certificat médical précisant la période d'indisponibilité.
- ✓ Situation de crise sanitaire déclarée à l'échelle nationale ou sur une échelle localisée, empêchant la participation des publics ou la mise en œuvre de l'activité (ex : pandémie virale, catastrophe naturelle,...)
- ✓ Changement de situation familiale sur présentation d'un justificatif (ex : garde alternée, convocation ou décision du juge des affaires familiales).
- ✓ Déménagement, sur présentation d'un justificatif.
- ✓ Changement d'établissement scolaire, sur présentation d'un justificatif.
- ✓ Changement de situation professionnelle, sur présentation d'un document de l'employeur justifiant la nouvelle situation.
- ✓ Désinscription avant la clôture de la période d'inscription, pour les activités ponctuelles.
- ✓ Désinscription au regard de la date d'inscription, avant le démarrage de la première date d'activité, pour les activités proposant une inscription tout au long de l'année.
- ✓ En cas d'annulation de l'activité par la municipalité.

**Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais**
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 23 68 00
Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **OSE 2021-62048-71224**

Arras, le 16/11/2021

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques du Pas-de-calais

à

Mairie d'AUCHEL
Place André MANCEY
62 260 AUCHEL

AVIS DES DOMAINES SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Immeuble à usage d'habitation

Adresse du bien : 64 rue Roger SALENGRO 62 260 AUCHEL

VALEUR VÉNALE : 18 000 € HT

** Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – Service consultant : Commune de AUCHEL

Affaire suivie par : Mme Marie BODELET

2 – Date de consultation : 24/09/2021
Date de réception : 24/09/2021
Visite sur place : Bureau
Date de constitution « en l'état » : 09/11/2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La commune d'Auchel souhaite obtenir l'actualisation de l'estimation d'un immeuble à usage d'habitation en mauvais état, situé 64 rue Roger SALENGRO à AUCHEL.

4 – Description du bien

Immeuble à usage d'habitation en ruine

5 – Situation Juridique

Désignation et qualité des propriétaires : Commune d'Auchel

Réf cadastrales : AB 964 pour partie : 207 m² environ, sous réserve du métré à parfaire par un expert géomètre
64 rue SALENGRO : 93 m²

Libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

PLU zone UA du PLU d'Auchel

La zone UA est une zone urbaine mixte correspondant au tissu urbain de la commune périphérique de faible densité Elle est essentiellement affectée à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes.

VRD : Oui

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Celle-ci peut être fixée à **18 000 € HT**.

Une marge d'appréciation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est accordée.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques



Veolia Eau Compagnie Générale Eaux
Territoire Bruay Béthune Ternois
440 Rue C et H Bouillez
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
Tel : 06.15.35.08.48

Référence à rappeler : 11.225.991.073054.22 21012
SCI APOPHIS

Coupon à joindre à votre règlement de **1 918,00 €**
Acompte à l'ordre de Veolia Eau Compagnie Générale Eaux
DEVIS N° 11-284715

BRUAY LA BUISSIÈRE, le 26/11/2021

DEVIS

SCI APOPHIS

701 RUE D HURIONVILLE
62190 AMES

Référence à rappeler : 11.225.991.073054.22 21012

Imputation : 225 510 T1332 DA10

Objet : BRANCHEMENT EAU

Adresse des travaux : SCI APOPHIS 64 RUE ROGER SALENGRO 62260 AUCHEL

DEVIS N° 11-284715

TRAVO 2169825-CD

Devis valide jusqu'au 24/02/2022
Exemplaire à nous retourner signé

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
74 - Prospection, reconnaissance et définition du tracé de branchement particulier d'eau potable	f	1,000	110,35	110,35	20,00
1 Forfait pour la réalisation d'un branchement comprenant : - signalisation, installation et repli de chantier	.	1,000			
- terrassement mécanique ou manuel à 0,80m de profondeur, y compris blindage et évacuation des déblais ainsi que tous les frais liés à la dépose de canalisation en amiante et la découpe de la chaussée contenant de l'amiante ou des HAP					
- fourniture et pose de collier de prise en charge ou prise à vide ou té (en fonte ou en acier)					
- fourniture et pose de robinet de prise en charge tout bronze					
- fourniture et pose d'un tube tabernacle PVC et tête de bouche à clé					
- fourniture et pose de canalisation polyéthylène série 10 bars					
- fourniture et pose de grillage avertisseur à âme métallique					
- fourniture et pose de robinet avant compteur tout bronze					
- fourniture et pose d'un clapet anti-retour avec purgeur					
1b pour une longueur de 3 à 6 ml tuyau diamètre 18,6/25 compteur diamètre 15mm	F	1,000	1 361,05	1 361,05	20,00
5.8.C F et P de fosse pour compteurs regard pré-isolé pour compteur de 15	u	1,000	304,80	304,80	20,00
Montant H.T.				1 776,20	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits	1 598,33	1 776,20	20,00	319,67	355,24	2 131,44

Montant TTC 2 131,44 €
Acompte à payer 1 918,00 €

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre accord sur cette proposition en nous retournant à l'adresse indiquée en haut à gauche de ce document :

- un exemplaire de ce devis, daté, signé et précédé de la mention manuscrite : « Devis reçu avant l'exécution des travaux ».
- le règlement de l'acompte à payer.

Dès réception de ces éléments, nous vous ferons parvenir la facture d'acompte attestant de votre règlement et de votre commande.

Mention manuscrite :

Date :

Signature :

Veolia Eau Compagnie Générale Eaux
Territoire de Bruay-Béthune-Ternois
440 rue C. et H. Bouillez
62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE

TAUX PREVONCE 2022

SOFAXIS/INTERIALE

Assiette de cotisations : TBI+NBI+RI (avec régime indemnitaire)

Prestation	Taux (%) toutes charges comprises				
	Niveau à 80 %	Niveau à 85 %	Niveau à 90 %	Niveau à 95 %	Niveau à 100 %
Garantie incapacité temporaire de travail – maintien de salaire	0,78%	0,88%	1,04%	1,20%	
Garantie invalidité permanente totale	0,46%	0,55%	0,64%	0,72%	
Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente totale sous forme de Rente	0,38%	0,41%	0,44%	0,49%	
Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente totale sous forme de Capital	480% PMSS 0,20%	510% PMSS 0,21%	540% PMSS 0,23%	570% PMSS 0,24%	
Garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie					0,29%

Assiette de cotisations : TBI+NBI (sans régime indemnitaire)

Prestation	Taux (%) toutes charges comprises				
	Niveau à 80 %	Niveau à 85 %	Niveau à 90 %	Niveau à 95 %	Niveau à 100 %
Garantie incapacité temporaire de travail – maintien de salaire	0,78%	0,88%	1,04%	1,20%	
Garantie invalidité permanente totale	0,46%	0,55%	0,64%	0,72%	
Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente totale sous forme de Rente	0,38%	0,41%	0,44%	0,49%	
Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente totale sous forme de Capital	480% PMSS 0,20%	510% PMSS 0,21%	540% PMSS 0,23%	570% PMSS 0,24%	
Garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie					0,29%



CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

BON DE COMMANDE

COURTIER : SOFAXIS

ASSUREUR : CNP

Assurance Risques Statutaires des agents relevant de la CNRACL Collectivités et établissements publics de 101 à 200 agents CNRACL (LOT 5)

Commune de ou établissement public :

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en %	Taux au 01/01/2022
Décès	0.15 %	0.15 %
Accident de travail avec :		
Franchise à 0 jour	4.17 %	
Franchise à 15 jours en absolue	3.36 %	3.36 %
Longue Maladie/Longue durée	3.79 %	3.79 %
Maternité / Paternité / Adoption	0.39 %	
Maladie Ordinaire avec :		
Franchise à 0 jour	3.45 %	
Franchise à 10 jours en absolue	2.15 %	
Franchise à 10 jours en relative	2.64 %	
Franchise à 15 jours en absolue	1.72 %	
Franchise à 15 jours en relative	2.57 %	
Franchise à 30 jours en absolue	1.20 %	
Franchise à 30 jours en relative	2.34 %	
Total des taux retenus par la collectivité ou l'établissement Servant de base au calcul de la cotisation		7.30 %

Périodicité de règlement : (indiquer votre choix par une X dans la case correspondante)

- Annuelle	X	- Semestrielle		- Trimestrielle	
------------	---	----------------	--	-----------------	--

Fait àle.....
Le Maire ou le Président,

(Cachet et signature)



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane



Direction Générale Adjointe
Services à la population

REÇU LE
- 2 NOV. 2021

Affaire suivie par : Aline LOUCHART
Tél. : 03.21.61.50.00 – 06.74.77.86.33
Mail : aline.louchart@bethunebruay.fr
Nos Réf. : AL/2021/21
Objet : Convention Territoriale Globale

Béthune, le 29 Oct 2021

S/C : M. Christophe QUINTELIER

Monsieur le Maire,

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et la Caisse d'Allocations Familiales se sont engagées en 2020 dans l'écriture d'une Convention Territoriale Globale (CTG), convention pluriannuelle visant à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions partenariales au bénéfice des services aux familles. Cette CTG a été actée par délibération du Conseil Communautaire lors de la séance du 19 Octobre 2021.

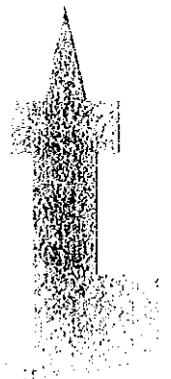
Vous le savez, en parallèle du déploiement des CTG, la CAF a mis fin au dispositif contractuel que constituait le Contrat Enfance Jeunesse. Un nouveau dispositif financier appelé « Bonus Territoire » est donc instauré et va permettre aux communes et aux structures couvertes par une CTG de bénéficier de ces financements de la CAF.

Pour cela, vous êtes invités à délibérer et à acter votre engagement dans cette CTG. Cet engagement doit être impérativement formalisé avant le 15/12/2021. Il consiste en une adhésion aux enjeux identifiés dans la CTG et acte votre volonté de contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions, selon vos compétences, vos projets et vos priorités. Le modèle de délibération et la fiche d'engagement sont annexés au présent courrier.

Nous rappelons que cet engagement est rendu nécessaire pour les communes et SIVOM qui disposaient d'un CEJ afin de sécuriser les financements de la CAF au titre de l'année 2021.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres
C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr
www.bethunebruay.fr





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021-2025

La Convention Territoriale Globale est désormais le socle des relations contractuelles entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités locales.

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane s'est engagée dans cette démarche par délibération du 17 Novembre 2020.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2021, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys romane a défini, à l'échelle des 100 communes la composant, les termes généraux de cette Convention Territoriale Globale.

Cette convention prévoit la déclinaison d'un plan d'actions en 4 axes : Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Logement et Accompagnement des publics.

Les communes et les SIVOM du territoire, du fait de leurs actions de proximité, la gestion de leurs équipements, services et dispositifs contribuent aux objectifs identifiés dans cette Convention Territoriale Globale.

Par délibération en date du _____ 2021, la commune d'AUCHEL :

- Adhère aux enjeux identifiés dans la Convention Territoriale Globale intercommunale
- S'engage, de manière générale, à la mise en œuvre de cette convention
 - o en s'associant autant que possible aux groupes de travail et instances de gouvernance
 - o en contribuant à la déclinaison du plan d'actions, selon ses compétences, ses priorités et ses projets

Cet engagement conditionne le versement, par la Caisse d'Allocations Familiales, des Bonus Territoires. Il permet également aux collectivités de candidater aux autres appels à projets de la CAF dans le respect des conditions spécifiques de chaque dispositif.

Fait en deux exemplaires, A _____ Le _____

Pour la commune / le SIVOM

Le Maire / le Président

Signature :

Annexe facultative à la fiche d'engagement réciproque

Enjeux et/ ou priorités de la commune / du SIVOM au regard des thématiques de la Ctg (article 4) -
L'inscription de projets dans cette fiche ne vaut pas engagement de la CAF et de la CABBALR à les soutenir.

PETITE ENFANCE	Accueil individuel et collectif Accompagnement des familles Accès à une offre de loisirs et à une offre culturelle et sportive Mise en réseau des partenaires	
ENFANCE JEUNESSE	Politiques de prévention, d'animation et d'information des jeunes Interconnaissance et coopération entre acteurs	
LOGEMENT	Accès et maintien dans le logement, en particulier pour les jeunes Lutte contre l'indécence et adaptation des logements Visibilité des dispositifs et des intervenants Accompagnement des gens du voyage	
ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS	Des habitants acteurs de leur accompagnement Coopération entre acteurs	